



VILLE DE MARCK - RÈGLEMENT INTERIEUR

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Marck (petites vacances scolaires, été et mercredi). Il fixe auprès des enfants et de leur responsable légal, usagers du service, les modalités d'utilisation.

Le projet éducatif (disponible sur simple demande) travaillé par la municipalité permet de cadrer le projet pédagogique de l'équipe d'animation pour chaque accueil de loisirs.

Soulignons l'engagement financier de la municipalité et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

1 – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts de 9h à 17h lors des vacances scolaires (sauf activités exceptionnelles).

Concernant les 3-6 ans scolarisés, les enfants doivent impérativement être confiés et repris dans la salle d'accueil en présence du personnel par le responsable légal ou par toute personne munie d'une carte de sortie (remise par l'équipe d'animation). Pour les enfants fréquentant l'accueil des 6-15 ans, et ne prenant pas le car, ils repartiront seuls uniquement si la carte de sortie (autorisation parentale) est signée par les parents qui devra la compléter obligatoirement le 1^{er} jour de l'accueil. Ainsi la ville se dégage de toute responsabilité dès la fin de l'accueil.

L'été, une garderie est assurée, moyennant une participation forfaitaire à la semaine.

Les horaires sont définis comme suit : 7h45 à 9h et de 17h à 18h.

Notons que lors des petites vacances scolaires, les enfants peuvent utiliser gratuitement la garderie de 8h à 9h.

Horaires particuliers :

Dans le cadre de projets particuliers : sorties, camping, veillées, voyages... ces horaires peuvent être modifiés.

Respect des horaires :

Les horaires définis doivent être respectés par les usagers. Des retards répétitifs pourront conduire à la suspension de l'inscription de l'enfant au service.

En cas de retard exceptionnel (matin ou soir), il est demandé au responsable légal de prévenir directement l'accueil de loisirs dont le numéro figure toujours en bas des plannings disponibles via internet et affiché au sein de l'accueil. L'accès à l'accueil se fera en téléphonant sur place.

2 – LES LOCAUX

- L'accueil des **3/15 ans** s'effectue aux modules implantés au stade municipal de Marck.

Stade de Marck – ALSH – Rue du Stade – 62730 MARCK / Tél : 03-21-36-62-57

L'accueil de loisirs sans hébergement reçoit l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

3 – LES INSCRIPTIONS

Le dossier administratif, avant toute inscription à l'un des accueils de loisirs, chaque famille devra :

- compléter un dossier comprenant une fiche d'inscription et une fiche sanitaire.

- fournir les pièces justificatives suivantes :

- **Attestation Caf et/ou notification Aides aux Temps Libres (A.T.L.)** ☞ Sans attestation : tarif normal.
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile ;
- Présentation d'un justificatif de domicile (Quittance E.D.F., quittance de loyer....sauf facture de téléphone mobile), ayant moins de trois mois et au nom et prénom du tuteur légal impérativement ;
- Pour les **extérieurs** dont les grands parents résident à Marck : livret de famille et justificatif de domicile des grands parents et des parents.

Les dossiers doivent être déposés avec l'ensemble des pièces justificatives (aucune photocopie ne sera faite en mairie) au service jeunesse.

Ils sont valables pour une année scolaire et doivent impérativement être mis à jour.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et annulera l'inscription de l'enfant, ainsi ce dernier ne pourra être accueilli.

Les modalités d'inscription

Les inscriptions se font selon des dates définies par le service jeunesse via le portail famille ou en mairie. Les périodes d'inscription sont communiquées aux familles via le site municipal, le Facebook de la ville, les panneaux d'informations, le portail famille.

L'enfant est inscrit pour la semaine complète avec le repas du midi obligatoire.

La **réservation des campings** pour l'accueil d'été se fait prioritairement au moment de la réservation et dans la limite des places disponibles.

Les enfants marckois sont prioritaires. L'accueil de loisirs dispose d'une capacité d'accueil limitée (300 enfants), les réservations en dehors des périodes d'inscriptions ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles.

4 – LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT

Les tarifs

Les tarifs fixés par délibération municipale sont calculés en fonction du quotient familial Caf. Notons qu'un tarif spécifique est pratiqué pour les familles bénéficiant de l'aide temps libres de la Caf.

Le tarif est fixé par semaine complète et non fractionnable.

L'été, la garderie, les veillées et les campings font l'objet d'un paiement spécifique.

Les enfants extérieurs à la commune ne sont pas acceptés dans les accueils de loisirs sauf :

- Pour les enfants scolarisés dans les écoles de Marck.
- Pour les enfants dont les grands parents résident dans la commune.

Le paiement

Le paiement s'effectue obligatoirement **au moment de l'inscription**, soit en espèces, soit en chèque libellé à l'ordre de « Régie de recettes Jeunesse », soit par carte bleue via le portail famille.

Annulations et remboursements

Toute semaine payée ne pourra être remboursée en cas d'annulation ou désistement sauf pour raison médicale et si le service jeunesse en est informé dans des délais suffisants (minimum de 3 jours).

En effet, seule la présentation d'un certificat médical, d'un relevé d'identité bancaire pourra faire l'objet d'un remboursement dans un délai de un mois à compter du dernier jour de l'accueil de loisirs concerné.

Celui-ci s'effectuera sur la base d'une semaine complète, ainsi toute semaine commencée ne pourra pas être remboursée.

5 – LE TRANSPORT EN CAR

Pendant l'accueil de loisirs d'été, un circuit de car est organisé dans différents quartiers de la ville pour accompagner les enfants à l'accueil de loisirs. Il est impératif que l'enfant utilise le même arrêt de car, le matin et le soir et toute la semaine.

Le responsable légal est responsable de son enfant avant et après la prise en charge par le service.

Les personnes susceptibles de reprendre l'enfant sont invitées à présenter la carte de sortie.

Des animateurs sont présents dans le car et s'assurent de la présence d'un adulte à la descente.

En cas d'absence d'un adulte (parents ou personne dûment habilitée), l'enfant sera systématiquement reconduit dans l'accueil de loisirs.

La liste des arrêts ainsi que les horaires sont communiqués au moment de l'inscription.

Lors des petites vacances scolaires, aucun ramassage en bus n'est assuré.

6 – L'ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge, aux horaires indiqués ci-dessus, par des animateurs qualifiés.

Le taux d'encadrement est fixé par le code de l'action sociale et des familles et la réglementation en vigueur du ministère en charge de la jeunesse.

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur assisté ou non d'adjoints de direction afin de proposer un encadrement de qualité. Le directeur est chargé de la surveillance générale, de l'encadrement du personnel, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement. Il dispose donc des pleins pouvoirs afin de mener à bien ses missions.

L'équipe de direction est un relais entre les animateurs et le service jeunesse mais aussi auprès des autres services de la ville, des familles pour tout sujet concernant l'accueil de loisirs.

Ce présent règlement implique l'accord des parents sur le fait que l'équipe d'animation aura la possibilité de photographier, diffuser les photos, vidéos des enfants afin de réaliser une activité manuelle, ou un article de presse ou de créer un DVD souvenirs sous le contrôle du directeur de la structure.

7 – LE DEROULEMENT DE LA JOURNEE

La journée à l'accueil de loisirs est rythmée par des temps d'activités variées et des temps de vie quotidienne.

L'accueil de loisirs est un lieu ludique où les enfants découvrent la vie collective dans des locaux aménagés.

L'équipe d'animation qui se fixe des objectifs pédagogiques, établit les plannings en respectant au maximum le rythme de l'enfant.

Un thème est associé généralement au planning, ce dernier est affiché au sein des structures et disponible sur le site municipal en début d'accueil www.ville-marck.fr ou sur le Facebook de la ville.

8 – LE RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Cette dernière devra être irréprochable et respecter le règlement établi par le directeur. En effet, une sanction, jusqu'au licenciement, pourra être prononcée pour tout manquement aux consignes.

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement et de service, des autres enfants mais aussi des locaux et du matériel.

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des agents (animateurs, agents de restauration). Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l'équipe éducative.

Si le comportement persiste des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil pourront être prononcées par le directeur qui en avertira la municipalité.

9 – SANTÉ – ACCIDENT – ALLERGIE ALIMENTAIRE

Lors de l'inscription, il est impératif de compléter avec précision la fiche sanitaire à l'aide du carnet de santé. Ces fiches sont conservées sur la structure par le directeur.

La délivrance de soins spécifiques

Les enfants qui présentent une maladie contagieuse ne pourront être accueillis et aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré pendant l'accueil.

Lorsqu'un enfant nécessitant une attention particulière (allergie alimentaire) est accueilli ; un certificat médical est exigé et il sera demandé aux familles de récupérer leur enfant au moment de la pause méridienne ou de fournir le repas en cas de sortie à la journée.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours de la journée et si les représentants légaux ne peuvent être joints ou s'ils ne peuvent revenir rapidement (eux-mêmes ou une autre personne autorisée par eux), un membre du personnel de la structure appellera le 18 pour en suivre les conseils.

En acceptant ce règlement intérieur, j'autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

10 – EFFETS PERSONNELS

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits sur les accueils de loisirs. Les animateurs restent vigilants sur la gestion quotidienne des affaires personnelles des enfants (vêtements, jouets, jeux ...).

L'usage du téléphone portable est interdit lors de l'accueil de loisirs. La ville ne saurait être responsable de leur perte ou de leur dégradation. Il en est de même pour les objets personnels des animateurs.

Les vélos des enfants et de l'équipe d'animation ne sont pas couverts en cas de vol et les dégradations qui sont faites lors du transport en camionnette ou sur le lieu de l'accueil ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation. Un antivol est plus que recommandé même au sein des structures municipales.

11 – ASSURANCES

La Ville de Marck souscrit une assurance Responsabilité Civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve qu'elle a souscrit un contrat de Responsabilité Civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accident est également fortement recommandée, le contrat passé pour l'activité scolaire couvrant le plus souvent les risques liés à la fréquentation des temps péri et extra-scolaires.

Je prends donc note que pour couvrir la totalité des frais en cas d'accident, il serait souhaitable de souscrire une assurance « Responsabilité Individuelle Accident ».

12 – ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

La municipalité met en place l'accueil de loisirs du mercredi pour les 3-12 ans à l'école du Moulin.

Ainsi, les inscriptions se font pour une période déterminée, celle-ci est fixée en fonction du nombre de mercredi entre chaque vacance scolaire.

La participation réclamée aux familles se calcule en multipliant le nombre de mercredi par le tarif arrêté par la municipalité tout en sachant que l'Aide aux Temps Libres ne peut pas être appliqué.

Notons que pour l'accueil du mercredi, il est possible qu'à partir du CP, de choisir l'option nature dont l'activité se déroule à la ferme des Aigrettes. Déplacement pris en charge des P'tits Meuniers vers la ferme pour les enfants prenant le repas.

Horaires de fonctionnement : de 9h à 17h avec possibilité de garderie de 7h15 à 9h et de 17h à 18h15.

Lieu d'implantation : Ecole élémentaire du Moulin.

Pour plus de renseignements sur les accueils de loisirs, veuillez-vous rapprocher du service jeunesse, par téléphone au 03.21.46.22.22, par email : vincent.briez@ville-marck.fr

Ce règlement intérieur est considéré comme approuvé au moment de l'inscription.

Il est consultable à tout moment en mairie ou au sein des accueils, il pourra faire l'objet de modifications éventuelles dans l'unique but d'améliorer le fonctionnement des structures municipales.

La commune de Marck se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Fait à Marck
Le 15 novembre 2017

Le Maire de Marck,



Corinne NOËL